

**DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE**

**Comité syndical du mercredi 15 janvier 2020**

<b>N° de délibération : 2020-13-CS</b>	
<b>CADRE :</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>OBJET :</b>	<b>Rapport annuel de l'année 2018 des représentants de Charente Numérique au conseil d'administration de la Société Publique Locale Nouvelle-Aquitaine Très Haut Débit (SPL NATHD)</b>

L'an deux mille vingt, le 15 janvier à 14H30, le Comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
<b>Collège Département</b>				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE		X		Pouvoir donné à M. Jacques CHABOT
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT			X	
Mme Catherine PARENT		X		Pouvoir donné à M. François BONNEAU
<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT			X	
M. Mathieu HAZOUARD			X	
M. Jonathan MUÑOZ			X	
<b>Collège SDEG 16</b>				
M. Jean-Michel BOLVIN			X	
M. François ELIE	X			
M. Alain THOMAS			X	
M. Bernard DUPONT		X		M. Bernard MAUZÉ, suppléant
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
M. Jean-Louis MARSAUD		X		M. Patrice DOMINICI, suppléant
M. Joël PAPILLAUD	X			
M. Christian VIGNAUD	X			
M. Dominique de CASTELBAJAC	X			
M. Didier BERTRAND		X		M. Christian CROIZARD, suppléant
M. Gérard SORTON		X		Pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI

Treize délégués étant présents ou représentés, représentant vingt-neuf droits de vote sur quarante-huit (60,4 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport de présentation ;

Considérant que Charente Numérique est actionnaire de la SPL NATHD et que conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux Statuts de NATHD, Charente Numérique a nommé deux représentants permanents au sein du Conseil d'administration de NATHD, respectivement M. Jacques CHABOT et M. Jonathan MUÑOZ ;

Considérant que l'article L 1524-5 du CGCT s'applique aux SPL du fait de l'article L 1531-1 du CGCT qui énonce que les SPL sont soumises, à l'exception des dispositions du présent article, au Titre II du Livre V de la première partie du CGCT relatif aux « Sociétés d'économie mixte » ;

Considérant que l'article L 1524-5 du CGCT impose aux représentants permanents d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration d'une SPL de produire un rapport annuel qui porte « *notamment sur les modifications des Statuts* » ;

Considérant que ce rapport présente, pour l'exercice 2018, l'actionnariat de la SPL, les organes de gouvernance ainsi que leurs décisions qui contribuent au contrôle exercé par Charente Numérique et les autres actionnaires sur NATHD, contrôle qui est analogue à celui exercé sur leurs propres services. Ce rapport présente également les comités de suivi qui ont eu lieu en 2018 et qui précèdent toujours les décisions du Conseil d'administration ;

Considérant que pour l'exercice 2018, l'Assemblée générale a été convoquée une unique fois en date du 11 juin 2018. Cette Assemblée générale était ordinaire et a notamment délibéré sur l'approbation des comptes de l'exercice 2017, des conventions réglementées et la ratification de nouveaux administrateurs ;

Considérant qu'en 2018, le Conseil d'administration s'est réuni à trois reprises aux dates suivantes :

- 19 avril 2018,
- 05 juillet 2018,
- 14 novembre 2018 ;

Considérant qu'il a pu délibérer sur de nombreux sujets (avenants aux contrats de délégation de service public, avenants au contrat de concession liant NATHD à LFNA, modification du catalogue de services de NATHD...) et que le rapport annuel des représentants permanents de Charente Numérique au Conseil d'administration de la SPL NATHD est annexé au présent rapport.

**DECIDE d'approuver le rapport annuel de l'année 2018 des représentants de Charente Numérique au Conseil d'administration de la SPL NATHD.**

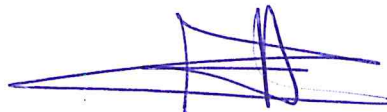
Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
<b>Collège Département</b>				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE (pouvoir donné à M. Jacques CHABOT)	X			
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT				X
Mme Catherine PARENT (pouvoir donné à M. François BONNEAU)	X			
<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. Mathieu HAZOUARD				X
M. Jonathan MUÑOZ				X
<b>Collège SDEG 16</b>				
M. Jean-Michel BOLVIN				X
M. François ELIE	X			
M. Alain THOMAS				X
M. Bernard MAUZÉ Suppléant de M. Bernard DUPONT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
M. Patrice DOMINICI Suppléant de M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Joël PAPILLAUD	X			
M. Christian VIGNAUD	X			
M. Dominique de CASTELBAJAC	X			
M. Christian CROIZARD Suppléant de M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON (pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI)	X			

Messieurs Didier JOBIT, Xavier BONNEFONT, Mathieu HAZOUARD, Jonathan MUÑOZ, Jean-Michel BOLVIN et Alain THOMAS sont absents, non-représentés.

Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



**Jacques CHABOT**

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le

Berser  
Levâult

ID : 016-200070639-20200115-2020\_13\_CS-DE

---

# RAPPORT ANNUEL DE L'ANNEE 2018

Rapport écrit des représentants du Syndicat mixte Charente  
Numérique au Conseil d'administration de la SPL NATHD

Article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

---

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le



ID : 016-200070639-20200115-2020\_13\_CS-DE

PREAMBULE.....	4
I. PRESENTATION DE LA SOCIETE .....	5
1. Les dates-clés de la société .....	5
2. La mission de la SPL NATHD .....	6
3. Présentation de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD .....	6
i. Actionnariat et Direction de la SPL.....	6
ii. Organigramme de la SPL .....	7
4. Les faits marquants de 2018 .....	7
i. Assemblée générale .....	7
ii. Conseils d’administration.....	8
iii. Comités de suivi.....	10
iv. Faits marquants concernant l’activité de NATHD .....	11

## PREAMBULE

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte* ».

En application de l'article L.1531-1 du CGCT, ces dispositions sont applicables aux sociétés publiques locales (SPL). Ainsi, les représentants des actionnaires au Conseil d'administration de la SPL NATHD doivent soumettre, une fois par an, un rapport écrit à leur Comité syndical respectif.

Le présent rapport porte sur le dernier exercice comptable clos (année 2018). Il a fait l'objet d'une approbation en date du 09 octobre 2019 par le Conseil d'administration de la SPL NATHD avant d'être présenté au Comité syndical du Syndicat mixte ouvert Charente Numérique.

## I. PRESENTATION DE LA SOCIETE

### 1. Les dates-clés de la société

Le **20 mars 2015**, trois Syndicats mixtes ouverts (Lot-et-Garonne Numérique, Périgord Numérique et le SYDEC 40) créent la Société Publique Locale (SPL) Aquitaine THD, l'objectif étant de doter la région d'infrastructures numériques de pointe, à même de favoriser la compétitivité et l'innovation des entreprises en tous points du territoire. La stratégie des collectivités régionales en matière de THD est de créer ensemble un réseau en propriété publique, pour maîtriser le rythme et les zones de déploiement, et ainsi compenser insuffisance, constatée et annoncée, de l'action privée. La maîtrise d'ouvrage est portée par les syndicats mixtes ouverts dont la Région est membre.

En **juin 2015**, lors d'une délibération commune aux trois ex-Régions (Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes), la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage pour un accès de tous à la fibre optique, avec la SPL Aquitaine THD.

Le **17 octobre 2016**, lors de l'assemblée générale de la SPL composée des représentants des syndicats mixtes créateurs, le changement de nom de la SPL Aquitaine THD en Nouvelle-Aquitaine THD a été décidé.

Le **07 novembre 2016**, Mathieu Hazouard, conseiller régional délégué au Très Haut Débit (THD) et Président de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, signe 4 contrats pour l'exploitation et la commercialisation du réseau THD en Nouvelle-Aquitaine :

- Une concession de services avec Axione - Bouygues Energies & Services pour une durée de 16 ans
- Trois délégations de service public avec ses trois primo actionnaires : les syndicats mixtes ouverts Lot-et-Garonne Numérique, Périgord Numérique et le Syndicat d'Equipement des Communes des Landes.

Le **29 mai 2017**, le Conseil d'administration de Nouvelle-Aquitaine THD autorise la signature de la Délégation de Service Public avec Charente Numérique, une fois celui-ci devenu actionnaire.

Le **7 septembre 2017**, NATHD et Charente Numérique signent un contrat de Délégation de service public ayant le même objet et le même contenu que les DSP signées avec les primo-actionnaires.

Le **03 octobre 2017**, à l'occasion du Conseil d'administration de Nouvelle-Aquitaine THD, la Société Publique Locale (SPL) a officialisé l'arrivée de deux nouveaux Syndicats Mixtes entrants : Charente Numérique et DORSAL. Ainsi, les collectivités (Région, Départements, EPCI, Communes) de 7 départements de la Nouvelle-Aquitaine se retrouvent regroupées afin de créer un réseau fibre optique en propriété publique : Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne, Charente, Corrèze, Creuse et Haute-Vienne.

Le **20 avril 2018**, NATHD et DORSAL signent à leur tour un contrat de Délégation de service public.



## 2. La mission de la SPL NATHD

L'aménagement numérique est un enjeu majeur pour l'attractivité et le développement des territoires. En opposition avec les zones à forte densité démographique, les territoires les plus ruraux doivent gérer eux-mêmes le déploiement des réseaux très haut débit en fibre optique.

L'objectif d'aménagement numérique des actionnaires de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD est d'apporter la fibre optique à tous les habitants qui ne sont pas situés sur une zone conventionnée avec un opérateur privé.

Cette ambition représente le raccordement en fibre optique d'environ 700 000 foyers et entreprises, ce qui fait du réseau que la SPL Nouvelle-Aquitaine THD prendra en exploitation, le plus grand réseau très haut-débit du Sud-Ouest de la France.

Sur le territoire du département de Charente, le réseau d'initiative publique est :

- Construit par le Syndicat mixte Charente Numérique ;
- Représente à terme environ 105 000 prises ;
- Financé par les collectivités locales (Région, Département et EPCI) avec l'aide de l'Etat et de l'Union européenne ;
- Exploité et commercialisé par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD.

## 3. Présentation de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD

### i. Actionnariat et Direction de la SPL

La SPL Nouvelle-Aquitaine THD est une société au capital de 5 100 000 euros. A la fin de l'année 2018, son actionnariat était composé de 5 Syndicats mixtes ouverts, tous représentés dans les organes de direction de la SPL.

Le Conseil d'administration est composé de deux administrateurs par territoire départemental couvert par les Syndicats mixtes, tel que le montre le tableau ci-dessous :

Territoire départemental	Nombre d'administrateurs
Charente	2
Corrèze	2
Creuse	2
Dordogne	2
Haute-Vienne	2
Landes	2
Lot-et-Garonne	2

Figure 1 : Répartition des administrateurs de la SPL au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, les administrateurs de la SPL sont les personnes suivantes :

Administrateurs	SMO
Jean-Marie BOST	DORSAL
Jacques CHABOT	Charente Numérique
Alain COURNIL	Périgord Numérique
Pascal COSTE	DORSAL
Benjamin DELRIEUX	Périgord Numérique
Hélène FAIVRE	DORSAL
Mathieu HAZOUARD	DORSAL
Renaud LAGRAVE	SYDEC 40
Tarik LAOUANI	Lot-et-Garonne Numérique
Jean-Marie LENZI	Lot-et-Garonne Numérique
Olivier MARTINEZ	SYDEC 40
Jonathan MUNOZ	Charente Numérique
Yves RAYMONDAUD	DORSAL
Gérard VANDENBROUCKE	DORSAL

Figure 2 : Tableau des administrateurs de la SPL au 31 décembre 2018

Le Conseil d'administration a nommé Monsieur Mathieu HAZOUARD Président de la SPL lors de la séance du 23 mai 2016.

## ii. Organigramme de la SPL

Afin de mener à bien sa mission et de remplir l'ensemble de ses obligations contractuelles, la SPL Nouvelle-Aquitaine THD a mis en place un organigramme composé de cinq salariés. Les missions de ces différentes personnes sont réparties selon leurs spécialités et leurs compétences.

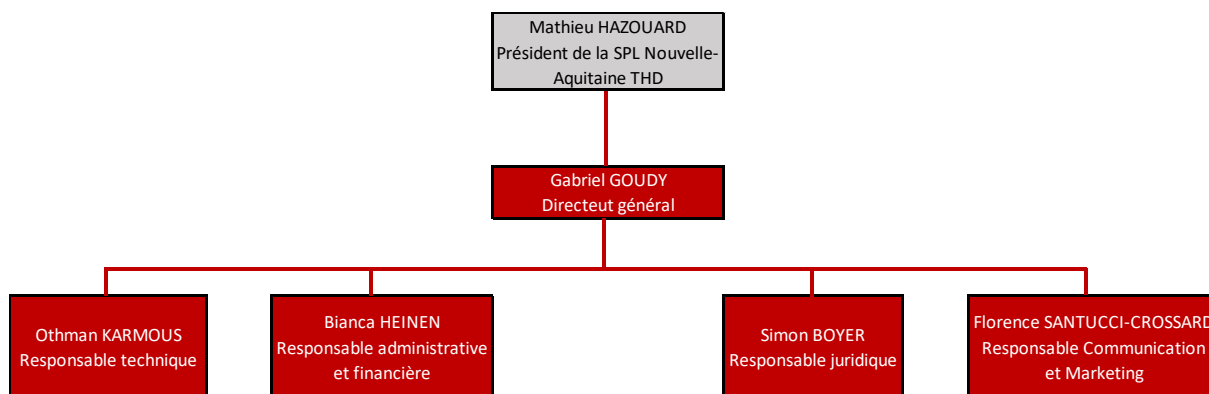


Figure 3 : Organigramme de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD au 31 décembre 2018

## 4. Les faits marquants de 2018

### i. Assemblée générale

Durant l'exercice 2018, il y a eu une unique Assemblée générale qui a eu lieu le 11 juin 2018. Il s'agissait d'une Assemblée générale ordinaire qui a voté :

- Pour l'approbation des comptes de l'exercice 2017 ;
- Pour l'affectation du résultat de l'exercice 2017 (-665 526,39€) ;
- L'absence de distribution de dividendes ;
- Pour l'approbation des conventions réglementées ;
- Pour l'approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;

- La ratification de nouveaux administrateurs :
  - Monsieur Gérard VANDENBROUCKE (DORSAL) ;
  - Monsieur Jean-Marie BOST (DORSAL) ;
  - Monsieur Pascal COSTE (DORSAL) ;
  - Madame Hélène FAIVRE (DORSAL) ;
  - Monsieur Mathieu HAZOUARD (DORSAL) ;
  - Monsieur Yves RAYMONDAUD (DORSAL) ;
  - Monsieur Jacques CHABOT (Charente Numérique) ;
  - Monsieur Jonathan MUNOZ (Charente Numérique) ;
  - Monsieur Tarik LAOUANI (Lot-et-Garonne numérique) ;
  - Monsieur Olivier MARTINEZ (SYDEC 40).

Il n'y a pas eu de modification des Statuts durant l'exercice 2018, ce qui explique la non-convocation d'une Assemblée générale extraordinaire.

## ii. Conseils d'administration

En 2018, trois réunions du Conseil d'administration de la société ont été organisées afin de pouvoir prendre des décisions qui permettent à la SPL de mener son action mais également afin de pouvoir partager des informations et affirmer le contrôle analogue mené par les collectivités actionnaires sur la Société. Ces Conseils ont eu lieu :

- Le **19 avril 2018**, où il a été décidé de :
  - La nomination de Monsieur Olivier MARTINEZ à la fonction d'administrateur en tant que représentant permanent du SYDEC 40 ;
  - L'arrêt des comptes annuels pour l'exercice 2017 ;
  - L'affectation du résultat au compte de report à nouveau ;
  - L'approbation des conventions règlementées passées au titre de l'exercice 2017. Il s'agissait de :
    - Contrat de DSP entre Charente Numérique et NATHD ;
    - Avenant n°1 au contrat de DSP entre Lot-et-Garonne Numérique et NATHD ;
    - Avenant n°1 au contrat de DSP entre Périgord Numérique et NATHD ;
    - Avenant n°1 au contrat de DSP entre le SYDEC 40 et NATHD ;
  - La régularité des mandats des administrateurs au sein du Conseil d'administration ;
  - L'arrêt des termes du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
  - La convocation d'une Assemblée générale ordinaire pour l'approbation des comptes de l'exercice 2017 ;
  - La validation et la conclusion d'un contrat de DSP entre DORSAL et NATHD ;
  - La validation et la conclusion de l'avenant n°1 au contrat de DSP entre Charente Numérique et NATHD ;

- La validation et la conclusion de l'avenant n°2 au contrat de DSP entre Lot-et-Garonne Numérique et NATHD ;
  - La validation et la conclusion de l'avenant n°2 au contrat de DSP entre Périgord Numérique et NATHD ;
  - La validation et la conclusion de l'avenant n°2 au contrat de DSP entre le SYDEC 40 et NATHD ;
  - La validation et la conclusion de l'avenant n°2 au contrat de Concession de services entre NATHD et LFNA ;
  - La modification du Catalogue de services de NATHD.
- Le **05 juillet 2018**, où il a été décidé de :
- La validation et la conclusion de l'avenant n°2 au contrat de DSP entre Charente Numérique et NATHD ;
  - La validation et la conclusion de l'avenant n°1 au contrat de DSP entre DORSAL et NATHD ;
  - La validation et la conclusion de l'avenant n°4 au contrat de DSP entre Lot-et-Garonne Numérique et NATHD ;
  - La validation et la conclusion de l'avenant n°4 au contrat de DSP entre Périgord Numérique et NATHD ;
  - La validation et la conclusion de l'avenant n°4 au contrat de DSP entre le SYDEC 40 et NATHD ;
  - La validation et la conclusion de l'avenant n°3 au contrat de Concession de services entre NATHD et LFNA ;
  - La modification du Catalogue de services de NATHD.
- Le **14 novembre 2018**, où il a été décidé de :
- La nomination de Monsieur Alain COURNIL à la fonction d'administrateur en tant que représentant permanent de Périgord Numérique ;
  - La validation et la conclusion de l'avenant n°3 au contrat de DSP entre Charente Numérique et NATHD ;
  - La validation et la conclusion de l'avenant n°2 au contrat de DSP entre DORSAL et NATHD ;
  - La validation et la conclusion de l'avenant n°5 au contrat de DSP entre Lot-et-Garonne Numérique et NATHD ;
  - La validation et la conclusion de l'avenant n°5 au contrat de DSP entre Périgord Numérique et NATHD ;
  - La validation et la conclusion de l'avenant n°5 au contrat de DSP entre le SYDEC 40 et NATHD ;
  - La modification du Catalogue de services de NATHD ;
  - La validation d'un contrat de « Sous-traitance de réalisation de l'opération de raccordement final (STOC) à l'opérateur commercial ».

### iii. Comités de suivi

Pour se conformer à l'article 29 des contrats de DSP signés par la Société avec l'ensemble de ses Actionnaires ainsi qu'à l'article 36 du contrat de Concession signé par la Société avec LFNA et pour suivre l'évolution de la construction des réseaux très haut débit, des Comités de suivi ont été organisés tous les mois pendant l'année 2018. Ils ont eu lieu :

- Le 23 janvier 2018 ;
- Le 6 mars 2018 ;
- Le 03 avril 2018 ;
- Le 02 mai 2018 ;
- Le 05 juin 2018 ;
- Le 03 juillet 2018 ;
- Le 18 septembre 2018 ;
- Le 09 octobre 2018 ;
- Le 20 novembre 2018 ;
- Le 18 décembre 2018.

A chaque réunion, le Comité de suivi est composé des agents de la SPL NATHD, d'agents des Syndicats mixtes actionnaires de la Société, de représentants du concessionnaire de la SPL, à savoir la société La Fibre Nouvelle-Aquitaine, et parfois de personnes extérieures (AMO notamment).

Ces Comité de Suivi font l'objet d'une présentation, d'un compte-Rendu, d'une liste d'actions en attentes et de documents divers mis à la disposition des participants par NATHD sur un serveur partagé.

En 2018, des Comités de suivi technique ont également été mis en place afin de permettre aux Comités de suivi normaux de prendre des décisions plus stratégiques et importantes et laisser un temps pour les débats techniques au sein des Comités de Suivi Technique.

Ils ont eu lieu :

- Le 14 février 2018 ;
- Le 24 avril 2018 ;
- Le 01 juin 2018 ;
- Le 26 juin 2018 ;
- Le 18 juillet 2018 ;
- Le 03 octobre 2018 ;

A chaque réunion, le Comité de suivi technique est composé du responsable technique de la SPL NATHD, des agents des Syndicats mixtes actionnaires de la Société, de représentants du concessionnaire de la SPL, à savoir la société La Fibre Nouvelle-Aquitaine, et parfois de personnes extérieures (AMO notamment).

Les Comités de Suivi Technique n'ayant pas de pouvoir décisionnaire, les sujets y étant abordés sont présentés en Comité de Suivi.

Ces Comité de Suivi technique font l'objet d'une présentation, d'un compte-Rendu, d'une liste d'actions en attentes et de documents divers mis à la disposition des participants par NATHD sur un serveur partagé.

#### iv. Faits marquants concernant l'activité de NATHD

En 2018, l'activité de NATHD a connu plusieurs faits marquants :

- Signature de 14 contrats avec des Fournisseurs d'accès Internet (FAI), tant pour les entreprises que pour les particuliers, dont 2 avec des Opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN), à savoir Bouygues Télécom et Free ;
- Prise en exploitation des 2 763 premières prises (prises situées sur le territoire de DORSAL et construites avant l'entrée de DORSAL au sein de la SPL) ;
- Premier raccordement d'un abonné au mois de décembre 2018 sur la commune de Saint-Léonard-de-Noblat (87) ;
- Ouverture d'un numéro d'information aux usagers situés sur les départements de Corrèze, Creuse, Dordogne, Haute-Vienne, Landes et Lot-et-Garonne (0 806 806 006) ;
- Retard significatif dans la livraison des prises à NATHD : 2 763 en 2018 au lieu des 36 256 prévues au contrat, dont 0 sur la Charente au lieu des 7 000 prévues au contrat. Ces retards semblent principalement dus aux problématiques de recrutement auxquels font face les entreprises de travaux au niveau national.

## II. ELEMENTS TECHNIQUE ET FINANCIER

Les éléments technique et financier relatifs à l'activité de NATHD ont été présentés dans le rapport annuel de la DSP produit par le CA de NATHD et approuvé par le Comité de Syndical de Charente Numérique en date du 6 juin 2019.